



Délibération n°2021-003
Comité syndical du 4 février 2021

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2021 POUR LA REGIE D'EXPLOITATION DE LA PLAISANCE

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 4 février 2021 à 14h30, Salle du Patronage Laïque à Pont l'Abbé.

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

Présents	Thierry MAVIC, Stéphane LE BOURDON, Jocelyne POITEVIN, Michaël QUERNEZ, Nathalie CARROT-TANNEAU, Nicole ZIEGLER, Gaël LE MEUR, Marc BIGOT, Yannick SELLIN, Jean-Luc TANNEAU, Christine ZAMUNER, Yannick LE MOIGNE, Gwénola LE TROADEC, Eric BOSSER, Philippe AUDURIER
Excusés	Claude JAFFRE, Michel LOUSSOUARN, Yvan MOULLEC
Excusés ayant donnés pouvoir	Frédérique BONNARD-LE FLOC'H donnant pouvoir à Michaël QUERNEZ, Jacques FRANCOIS donnant pouvoir à Nicole ZIEGLER, Karim GHACHEM donnant pouvoir à Gaël LE MEUR

Représentant 20 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Pour la saison 2021, le volume et la répartition des emplois saisonniers ont été évalués en fonction des difficultés constatées la saison dernière et de la volonté de maintenir un niveau de service équivalent.

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose la création préalable de ces emplois.

En conséquence,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 34 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'exploitation des ports de plaisance de Cornouaille en date du 21 janvier 2021 ;

Considérant que le recrutement d'agents saisonniers nécessite une délibération préalable de création des emplois correspondants.

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

DECIDE

- de créer les emplois saisonniers, répartis selon le tableau ci-après :

Localisation	Nombre d'emploi et durée	Nature des emplois
Port d'Audierne	1 emploi d'une durée de 2,5 mois	Missions référencées aux articles 6.1.1 à 6.1.5 de l'avenant du 18 octobre 2017 relatif à la nomenclature des emplois à la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance du 8 mars 2012
Port de Lesconil :	1 emploi d'une durée de 6 mois 1 emploi d'une durée de 2 mois	
Port de l'Île-Tudy	1 emploi d'une durée de 6 mois 2 emplois d'une durée de 1 mois	
Port du Guilvinec	1 emploi d'une durée de 2,5 mois (16 heures/semaine)	

- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les limites fixées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**

Michaël Quernez

Signé par : Michaël Quernez
Date : 16/02/2021
Qualité : ORDONNATEUR